Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260401-202631-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1er Avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 Mars 2026

Etaient présents : MM. BIHOES Chantal, LE POULICHET Yves-Marie, BEGUIN Christelle, LOHEZIC Mikaël, GABEL Géraldine, BEUVE Eric, OFFRET-MARIE Carole, LE CORF Henri, PERRON Eliane, DELMAS Eliane, CLEQUIN Yolande, JEHANNO Yves (arrivé point 2026-24), LE ROUX Sandrine, PEDEN Yves, RIBAULT Joséphine, CASAGRANDE Donovan, PREAUD Jean-Paul, LAUDRIN Joël, FIEYRE Clémence, HYLKEMA Mirjam, JEHANNO David.

Procurations : M. PICAUD Romain à Mme BIHOES Chantal, M. LACOURT Franck à M. Yves-Marie LE POULICHET

Désignation du secrétaire de séance
Mme BIHOES Chantal est désignée comme secrétaire de séance.

Convention triannuelle avec le FDGDON : délégation de signature

Mme le Maire fait part au Conseil, qu'outre la convention annuelle, le FDGDON propose une convention triennale d'accompagnement au piégeage sélectif de printemps pour les frelons asiatiques à pattes jaunes qui comprend :

- une communication et une sensibilisation avec la fourniture de supports dédiés ;
- l'accès à une commande de pièges sélectifs à tarif préférentiel : 15 € T.T.C./piège au lieu de 45 € ;
- la formation des référents et piégeurs, suivi technique et bilan de résultat ;
- une participation communale de 100 € annuelle.

Dès lors, elle demande au Conseil de se positionner sur ce dossier et de désigner un référent si la convention est approuvée. Sollicité à préciser ces éléments, M. Joël LAUDRIN, Conseiller Délégué, fait l'historique du piégeage. Celui-ci a démarré il y a 2 ans mais n'était pas sélectif. Le souhait est d'avoir une évolution pour utiliser des pièges sélectifs et c'est à titre que la commune est proposée comme « commune test » avec 49 pièges numérotés et 3 non numérotés. Cette convention permettra de conserver les 49 pièges, sinon ils partent sur une autre commune, ce qui est suffisant pour couvrir la commune. Sur la partie référent, il l'est mais au niveau de l'animation et évoque la problématique de l'intervenant qui doit être affilié au FDGDON, ce qui n'est pas le cas de l'actuel.
Interrogé sur la nature des pièges, M. Joël LAUDRIN précise que ceux-ci s'inscrivent dans le plan national de piégeage sélectif. En effet, il n'existe pas de prédateur pour les frelons asiatiques alors qu'eux le sont pour les abeilles et présentent des risques pour la population avec les piqures.
Il conclut en invitant la commune à former ses agents à la destruction des nids.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260401-202631-DE

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme le Maire et les précisions de M. Joël LAUDRIN, et à l'unanimité

APPROUVE cette convention et **l'AUTORISE** à intervenir à sa signature ;

DESIGNE M. Joël LAUDRIN comme référent pour les frelons et M. Yves PEDEN pour les ragondins.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 9 Avril 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 7 Avril 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance